

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trois avril deux mille quinze, à dix-huit heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26/03/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, , Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

**EXCUSES :** Sylvie AYMARD (a donné procuration à Roger CLEDAT), Monique BLONDEL (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Alain DARBON (a donné procuration à Michel PARVY), Jean-Claude DECOUT (a donné procuration à Jean-Pierre NEXON), Dominique MARQUET (a donné procuration à Franck LETOUX).

**ABSENT :** Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

### **2015-066 : AMELIORATION DE L'HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL – PROROGATION DU DISPOSITIF D'AIDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2012-102 approuvant les subventions de la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général

Vu la délibération 2013-125 approuvant le complément aux subventions accordées par la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Programme d'Intérêt Général a remplacé l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de Noblat. Pour les actions entrant dans le cadre de ce programme les subventions suivantes avaient été fixées pour les années 2012 et 2013 et prorogées pour 2014 :

- ✓ Sortie d'insalubrité : 20 % d'une dépense éligible de 10 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif : 20 % d'une dépense éligible de 5 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 1 000 € par dossier.
- ✓ Patrimoine Bâti – façades / toitures : 20 % d'une dépense éligible de 10 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 2 000 € par dossier.
- ✓ Patrimoine Bâti Devantures : 20 % d'une dépense éligible de 10 000 € TTC maximum soit une subvention plafonnée à 2 000 € par dossier (cumulable avec l'aide des façades).

Par délibération 2013-125, le Conseil Communautaire a décidé de compléter la délibération 2012-102 afin de tenir compte de la présence d'un « secteur sauvegardé » sur la commune de Saint-Léonard de Noblat, qui induit des coûts de travaux plus importants que sur le reste du territoire de Noblat, et il avait porté la dépense éligible à 20 000 € TTC au lieu de 10 000 € TTC (toujours au taux de 20 %).

Il est donc proposé de proroger à nouveau le dispositif de subventionnement décrit ci-dessus dans l'attente de la définition et de l'application du prochain.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** la prorogation des subventions accordées par la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre du programme d'Intérêt Général.

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 17.04.15

Publié ou notifié

Le 30.04.15

Le Président,



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AMELIORATION DE L'HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL - PROROGATION DU DISPOSITIF D'AIDES

---

Date de transmission de l'acte : 17/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2015

---

Numéro de l'acte : 2015-066 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150403-2015-066-DE

---

Date de décision : 03/04/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions